



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille seize, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **2 Mars 2016**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de Conseillers présents : 25
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 25 Février 2016
Date d'affichage du compte-rendu : 7 Mars 2016

Etaient présents : M. Joël LE BESCO (sauf pour les questions 16-30 à 16-35), Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOUAL, Mme Marylène QUEVERT, M. Alain COCHARD, Adjoints, M. Henri NOËL, Mme Monique DAUCE, M. André BADIGNON, M. Michel LEBRET, M. François LARCHER, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, M. Jean-Pascal DESBOIS, M. Christophe CORVAISIER, Mme Fabienne POREE, Mme Magali TREMORIN, M. Jean-Marie CHAPRON, Mme Maryline LEFOUL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, M. Eric FEVRIER, M. Loïc PETITPAS

Absents excusés : Mme Joëlle COLLIN, Mme Nadine BAUDOIN, Mme Isabelle MOREL, M. David BERNARD

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : Mme COLLIN à Mme DAUCE ; Mme BAUDOIN à Mme QUEVERT ; Mme MOREL à Mme POREE

M. Joël LE BESCO, Maire, pour les questions 16-15 à 16-29 puis 16-36 à 16-47
Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe, pour les questions 16-30 à 16-35
Secrétaire de séance : M. Christophe CORVAISIER, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 16-15) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
 - 16-16) Modification statutaire de la Communauté de Communes – Elargissement du champ de compétences – Compétence optionnelle « Financement du contingent SDIS »
 - 16-17) Création d'un nouveau cimetière – Achat de parcelles
 - 16-18) Acquisition par la Commune d'une partie de l'emplacement réservé n° 1, rue de Dingé – Vendeurs : conjoints COSTARD
 - 16-19) Mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux de réhabilitation du réservoir de Saint-Mahé – Choix du candidat
 - 16-20) Rue des Princes/Avenue du Général de Gaulle et Avenue Gautier/Avenue de la Libération – Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable – Demandes de subventions à la Région et à l'Agence de l'Eau
 - 16-21) Effacement des réseaux aériens Avenue du Général de Gaulle et Avenue de la Libération – Etude sommaire du SDE
 - 16-22) Travaux de rénovation de réseaux et de voirie Avenue Gautier/Avenue de la Libération et rue des Princes/Avenue du Général de Gaulle – Autorisation de programme pluriannuel
 - 16-23) Travaux de rénovation du Centre Culturel – Ouverture de crédits
 - 16-24) Compte de gestion 2015 du Receveur – Ville
 - 16-25) Compte de gestion 2015 du Receveur – Lotissement Gare/Bel Air
 - 16-26) Compte de gestion 2015 du Receveur – Service de l'Assainissement
 - 16-27) Compte de gestion 2015 du Receveur – Service de l'Eau
 - 16-28) Compte de gestion 2015 du Receveur – Camping municipal
 - 16-29) Compte de gestion 2015 du Receveur – Service Accueil Petite Enfance
 - 16-30) Compte administratif de l'exercice 2015 – Ville
 - 16-31) Compte administratif de l'exercice 2015 – Lotissement Gare/Bel Air
 - 16-32) Compte administratif de l'exercice 2015 – Service de l'Assainissement
 - 16-33) Compte administratif de l'exercice 2015 – Service de l'Eau
 - 16-34) Compte administratif de l'exercice 2015 – Camping municipal
 - 16-35) Compte administratif de l'exercice 2015 – Service Accueil Petite Enfance
 - 16-36) Exercice budgétaire 2015 – Affectation du résultat – Ville
 - 16-37) Exercice budgétaire 2015 – Affectation du résultat – Assainissement
 - 16-38) Exercice budgétaire 2015 – Affectation du résultat – Eau
 - 16-39) Exercice budgétaire 2016 – Débat d'orientations générales du budget
 - 16-40) Installations classées – Consultation du public – Dossier GAEC TOUCHASSE COURTUS de Saint Rémy du Plain – Avis du Conseil Municipal
 - 16-41) Elargissement d'un chemin rural au lieu-dit « La Ville en Julien »
 - 16-42) Dénomination d'un lieu-dit « Le Petit Tertre »
 - 16-43) Lieu-dit « La Rouerie » - Numérotage
 - 16-44) Lieu-dit « Le Vieux Châtel » - Numérotage
 - 16-45) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
 - 16-46) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6^e et 15^e alinéa) et L 2122-23 du CGCT
 - 16-47) Questions orales
-

16-15) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Monsieur Christophe CORVAISIER, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 20 Janvier 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

16-16) MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BREGAGNE ROMANTIQUE – ELARGISSEMENT DU CHAMP DE COMPETENCES – COMPETENCE OPTIONNELLE « FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS »

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, par délibération n° 2015-12-DELA-109 du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence optionnelle suivante : « **financement du contingent SDIS** ».

Description du projet :

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996 d'exercer la compétence "*financement du contingent SDIS*" en lieu et place de ses communes membres.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de l'EPCI, il est proposé aux communes de transférer leur compétence "*financement du contingent SDIS*" afin d'augmenter le CIF de la Communauté de communes et ainsi le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la Communauté à **une neutralité financière**.

La cotisation totale versée au SDIS 2015 par les communes de l'EPCI est de **521 538 euros**.

Le transfert de compétence "*financement du contingent SDIS*" permettrait à la Communauté de communes Bretagne Romantique de faire évoluer son CIF de 41 à 43 ,8% et ainsi d'enregistrer une **bonification de DGF (n+2) de 91 000 euros**, soit une augmentation de 5% par rapport à la DGF 2015.

Rappel DGF CCBR 2015 : 1 719 775 euros

Au terme de l'exposé, et des débats, le conseil communautaire, après délibération et à la majorité des suffrages exprimés, par 52 voix POUR et 1 abstention, a décidé de :

- **APPROUVER** l'**élargissement du champ de compétences** de la communauté de communes à travers la **compétence optionnelle « *financement du contingent SDIS* »** ;
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil Communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Aussi, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-109 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER l'élargissement du champ de compétences** de la communauté de communes à travers la **compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »**
- **DE MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

16-17) CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE - ACHAT DE PARCELLES

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que le cimetière actuel, d'une superficie de 9 745 m², ne suffit plus aux besoins de la commune, son agrandissement n'est pas envisageable et la création d'un nouveau cimetière s'avère alors indispensable.

Il convient donc d'acquérir des terrains afin d'y réaliser le nouveau cimetière. L'emplacement proposé se situe au lieu-dit « Le Vieux-Châtel », route de Tréheuc, sur les parcelles référencées section I n° 450 d'une superficie totale de 8 630 m² et section I n° 451 d'une superficie totale de 7 350 m² appartenant aux consorts GUITTON. Une étude hydrogéologique devra confirmer la faisabilité du cimetière sur ces parcelles.

La commission Cadre de Vie - Environnement, réunie le mardi 26 janvier 2016, a émis un avis favorable à cette acquisition sous réserve de l'avis d'un hydrogéologue. (Article R 2223.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Il est à préciser également que, s'agissant d'un projet de cimetière en commune urbaine (plus de 2 000 habitants), à l'extérieur du périmètre de l'agglomération et à une distance minimale de 35 mètres des habitations, ce dossier ne fera pas l'objet d'une enquête publique ; il ne nécessite pas d'autorisation préfectorale et ne requiert pas l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) Article L 2223.1 du CGCT.

De plus, un cimetière est dispensé de toute formalité au titre du droit de l'urbanisme ainsi que les caveaux et monuments funéraires, excepté si ces derniers sont dans un site classé et/ou secteur protégé. (article R 421.2 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'**ACQUERIR** les parcelles référencées section I n° 450 et I n° 451 d'une superficie totale de 15 980 m², appartenant aux consorts GUITTON, au prix de 19 000 €, majoré de l'indemnité d'éviction, sous réserve que les études hydrogéologiques confirment la faisabilité du cimetière à cet emplacement.
- De **CONFIER** l'acte notarié à l'Office Notarial PRIOL-LACOURT de Combourg
- de **PRENDRE EN CHARGE** tous les frais et droits quelconques relatifs à cette vente
- de **DONNER POUVOIR** au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

16-18) ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RESERVÉ N° 1, RUE DE DINGÉ – VENDEUR : Consorts COSTARD

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 29 juillet 2015, Monsieur Alain COSTARD et consorts, domiciliés au lieu-dit « la Grenouillère », route de Dingé, demandent l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section AM n° 172, 171, 170 et 174, d'une superficie de 696 m², classées en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (n° 1 – Destination : chemin piéton et piste cyclable).

En compensation, les consorts Costard demandent à la commune de prendre en charge le déplacement des compteurs eau, électricité et réseau Télécom au droit de la nouvelle limite de propriété.

Bien que s'agissant de parcelles inscrites en emplacement réservé au PLU, cette transaction s'inscrit dans le cadre d'une négociation amiable.

Des devis de placement des compteurs et réseaux ont été demandés aux différents concessionnaires et s'élèvent à

- 1 441.19 € TTC pour Véolia Eau
- 3 806.40 € TTC pour ERDF
- 216.00 € TTC pour France Télécom soit un total de **5 463.59 € TTC**

La commission voirie, infrastructure et affaires rurales, réunie le 12 février 2016, a émis un avis favorable à cette acquisition et a validé le principe de prise en charge de déplacement de réseaux.

En conséquence, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- D'**ACQUERIR** les parcelles référencées section AM n° 172 d'une superficie de 56 m², AM n° 171 d'une superficie de 281 m², AM 170 d'une superficie de 265 m² et AM 174 d'une superficie de 94 m², appartenant aux conjoints COSTARD.
- En compensation, de **S'ENGAGER** à effectuer, par entreprises, le déplacement des compteurs d'eau, d'électricité et la chambre France télécom pour un montant total d'environ 5 463.59 € TTC, ce montant sera réactualisé au moment des travaux
- De **CONFIER** l'acte notarié à l'Etude Notariale PRIOL-LACOURT de Combourg
- De **DONNER POUVOIR** au Maire pour signer tous les documents et actes à intervenir
- D'**IMPUTER** la dépense au budget général de la ville, étant précisé que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune

16-19) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RÉSERVOIR DE SAINT MAHÉ – CHOIX DU CANDIDAT

Rapporteur : Madame Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations n°15.118 en date du 30 septembre 2015 et n° 15.157 en date du 2 décembre 2015, il a été décidé de retenir le cabinet BOURGOIS pour une mission de diagnostic sur l'état du réservoir d'eau de St Mahé et de réaliser l'ensemble du programme des travaux du réservoir de St Mahé en mettant en option le poste affecté aux travaux extérieurs.

Le montant estimatif HT des travaux est réparti de la manière suivante :

- Travaux extérieurs :	35 420 € HT
- Installation :	9 900 € HT
- Façade :	57 640 € HT
- Intérieur Tour :	7 000 € HT
- Chambre à vanne :	7 260 € HT
- Intérieur cuve :	77 440 € HT
- Coupole :	49 610 € HT

Soit un total HT de **244 270 €uros**

Une consultation de maîtrise d'œuvre a donc été lancée le 17 décembre 2015 sur le journal Ouest-France 35 et sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis.

Cette mission de maîtrise d'œuvre concerne la réhabilitation du réservoir comprenant des travaux de ravalement, d'étanchéité, de métallerie et de robinetterie.

La date limite de réception des offres a été fixée au 20 janvier 2016 à 12 heures.

Les critères de jugement des offres figurant au règlement de consultation étaient les suivants :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique de l'offre : 40 %

4 plis, dont 1 dématérialisé, ont été reçus dans les délais. Les bureaux d'étude ayant répondu sont : SCE de Nantes, C-MOI de Combours, SBEA Ingénierie de Lorient et Bourgois de Betton.

Après analyse des offres, le cabinet retenu dans le cadre de cette maîtrise d'œuvre est le **cabinet BOURGOIS** de Betton pour un **taux de 4.47 %** pour un estimatif prévisionnel de 244 270 € HT, soit une rémunération de 10 918.87 € HT.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

16-20) RUE DES PRINCES/AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET AVENUE GAUTIER/AVENUE DE LA LIBERATION – TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES, D'EAUX PLUVIALES ET D'EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION ET A L'AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : Madame GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que la Municipalité envisage de poursuivre ses investissements en matière de réhabilitation et de mise en conformité des réseaux dans la continuité des prescriptions fixées aux schémas directeurs eaux usées et eau potable.

2 secteurs ont été identifiés comme prioritaires :

- Rue des **Princes** (de l'entrée du château à l'intersection avec l'Av. du Gal de Gaulle)/Avenue du **Général de Gaulle**
- Avenue **Gautier** (de la Place du Moutier à la rue de Cheminette)/Avenue de la **Libération** (de l'Avenue Gautier à l'Allée des Primevères)

Afin de connaître avec plus de précisions l'état des réseaux ainsi que la nature des travaux à prévoir, il a été confié au bureau d'études ECR Environnement une mission d'études préliminaires.

Des investigations complémentaires ont également été menées en parallèle par notre société fermière Véolia (passage caméra, essais de pression et de débit, étude de sectorisation, repérage des branchements plomb...).

La synthèse du rapport est la suivante :

- Rue des Princes :

- o Canalisation à changer et renouvellement des branchements plomb et PVC

- Avenue Du Général de Gaulle :

- Canalisation d'eaux usées : Des désordres mineurs: Remplacement à prévoir avec reprise des branchements compte tenu des travaux d'aménagement de surface à suivre.
- Conduite d'eau potable : Conduite datant de 20 ans avec branchements en PVC collé (cassant) : Remplacement de l'ensemble, y compris dans la partie haute de la rue des Princes (conduite d'origine).
- Eaux pluviales : Création d'un nouveau réseau avec branchements individuels pour mise en séparatif. Exutoire vers le Pont Thébault.

- Avenue Gautier/ Avenue de la Libération :

- Canalisation d'eaux usées : Etat de vétusté très avancé : Remplacement à prévoir avec reprise des branchements.
- Conduite d'eau potable : Conduite d'origine : Remplacement à prévoir y compris reprise des branchements
- Eaux pluviales : Création de branchements individuels pour mise en séparatif.

Les montants estimatifs de ces travaux au stade Etudes Préliminaires se répartissent de la manière suivante :

	EAU POTABLE	EAUX USEES	EAUX PLUVIALES
Av. du Gal DE GAULLE / Rue des PRINCES	215 000 €	306 000 €	283 000 €
Avenue GAUTIER/Av de la LIBERATION	150 000 €	304 000 €	40 000 €

Une consultation pour une mission globale de maîtrise d'œuvre va être lancée très prochainement avec comme objectif un démarrage des travaux début septembre 2016 par l'Avenue du Général de Gaulle pour des raisons de répartitions budgétaires.

Madame GINGAT propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès :

- De la **Région**, dans le cadre du « Plan Opérationnel d'Investissements 2016 » dans le domaine de l'eau à l'échelle des SAGE
- De l'**Agence de l'eau Loire Bretagne**

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions précitées.

16-21) EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET AVENUE DE LA LIBERATION - ETUDE SOMMAIRE DU SDE

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL expose au Conseil Municipal que la Municipalité envisage de procéder en 2017 et en 2018 à des travaux d'aménagement de voirie sur 2 axes principaux de la ville :

- Avenue Du Général de Gaulle, en partie (entre le n° 36 et le n° 60)
- Avenue de la Libération (entre l'Avenue des Prunus et l'Allée des Primevères)

Il convient au préalable de prévoir, pour ces deux rues, l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens ainsi que le renouvellement des candélabres.

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 a été sollicité dans ce sens et a présenté dans un 1^{er} temps une étude sommaire portant uniquement sur l'effacement du réseau électrique. Le montant de ces travaux a été estimé à 135 800 € HT (162 960 € TTC) pour l'Avenue Général de Gaulle et à 85 900 € HT (103 080 € TTC) pour l'Avenue de la Libération.

Le SDE 35 participera financièrement à hauteur de 50 % sur le montant HT de ces travaux sous réserve de l'enfouissement de l'ensemble des autres réseaux.

L'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public fera l'objet d'une étude complémentaire plus détaillée qui ne pourra être lancée qu'après validation de cette étude sommaire.

La commission Voirie et Affaires rurales, qui s'est réunie le 12 février 2016, a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- De **VALIDER** l'étude sommaire présentée par le Syndicat Départemental d'Energie 35 portant sur l'effacement du réseau électrique de l'Avenue du Général de Gaulle (en partie) et de l'Avenue de la Libération (entre l'Avenue des Prunus et l'Allée des Primevères) et de s'engager à réaliser les travaux.
- De **DEMANDER AU SDE 35** de faire réaliser l'étude détaillée d'effacement de ces deux avenues sur l'ensemble des réseaux aériens.

16-22) TRAVAUX DE RENOVATION DE RESEAUX ET DE VOIRIE AVENUE GAUTIER/AVENUE DE LA LIBERATION ET RUE DES PRINCES/AVENUE DU GAL DE GAULLE – AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL

Rapporteur : Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité souhaite procéder à des travaux de rénovation de réseaux et de voirie Avenue Gautier/Avenue de la Libération et rue des Princes/Avenue du Général de Gaulle.

Cette opération est prévue sur 3 exercices. Les études puis les travaux sont programmés en 2016, 2017 et 2018. Il convient donc de définir un programme pluriannuel d'investissement pour cette opération.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Ils constituent des dépenses prévisionnelles qui ne sont pas nécessairement réalisées dans l'année. Les crédits de paiement non utilisés dans l'année sont automatiquement reportés l'année suivante.

Le tableau suivant présente des montants TTC :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2016	Crédits de Paiement (CP) 2017	Crédits de Paiement (CP) 2018
Opération 704	3 070 000 €	875 000 €	1 520 000 €	675 000 €
Budget communal	1 385 000 €	410 000 €	630 000 €	345 000 €
Budget du service de l'eau	715 000 €	200 000 €	350 000 €	165 000 €
Budget du service de l'assainissement	970 000 €	265 000 €	540 000 €	165 000 €

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- de **DEFINIR** les autorisations de programme pluriannuel sur les budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement
- d'**INSCRIRE** les crédits aux trois budgets de chaque exercice.
- de **REPORTER** automatiquement les crédits de paiement non mandatés sur chaque exercice sur les crédits de paiement des années suivantes.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

16-23) TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE CULTUREL – OUVERTURE DE CREDITS

Rapporteur : Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une aide au titre du « fonds de soutien à l'investissement » inscrite dans la Loi de finances 2016.

Cette dotation doit être consacrée aux grandes priorités nationales : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, mises aux normes des équipements publics et construction d'équipements publics rendus nécessaires par l'accueil des populations nouvelles.

Le projet de rénovation du centre culturel pourrait être éligible à cette subvention.

La nature des travaux envisagés est la réhabilitation du bâtiment :

- Amélioration énergétique
- Mise aux normes accessibilité
- Valorisation du patrimoine de la ville

Le dossier au stade APD doit être déposé pour juin 2016. Pour mener à bien cette opération, une consultation de maîtrise d'œuvre doit être lancée avant le vote du budget 2016.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- De **PROCEDER** à une ouverture de crédit d'un montant de 40 000 € au chapitre 23 du budget principal (article 2313).
- **D'INSCRIRE** ces crédits au Budget Primitif 2016

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

16-24) COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR - VILLE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 de la Ville et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal pour la Ville et certifié conforme par l'Ordonnateur est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

16-25) COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR - LOTISSEMENT GARE/BEL AIR

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du lotissement Gare/Bel Air et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal pour le lotissement Gare/Bel Air et certifié conforme par l'Ordonnateur est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

16-26) COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du service de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal pour le service de l'Assainissement et certifié conforme par l'Ordonnateur est soumis pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

16-27) COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du service de l'Eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal pour le service de l'Eau et certifié conforme par l'Ordonnateur est soumis pour approbation

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

16-28) COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR – CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du Camping Municipal du Vieux Châtel et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal pour le camping municipal du Vieux Châtel et certifié conforme par l'Ordonnateur est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

16-29) COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR – SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du service Accueil Petite Enfance et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal pour le service Accueil Petite Enfance et certifié conforme par l'Ordonnateur est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordre du jour comporte le vote des comptes administratifs et de gestion de l'année 2015. Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, ordonnateur, ne peut participer au vote des comptes administratifs.

Il propose au Conseil Municipal d'élire un Président de séance pour le vote de ces comptes.

Madame Yolande GIROUX, 1ère Adjointe, est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, Présidente de la séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

16-30) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 – VILLE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2015 (Budget de la Ville) dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif de la Ville, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 728 905,89 €	5 894 673,08 €	4 262 877,07 €	3 504 145,48 €	7 991 782,96 €	9 398 818,56 €
Résultat de l'exercice	2 165 767,19 €		-758 731,59 €		1 407 035,60 €	
Résultats reportés	0,00 €		736 342,69 €		736 342,69 €	
Résultats de clôture	2 165 767,19 €		-22 388,90 €		2 143 378,29 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	1 771 033,00 €	0,00 €	1 771 033,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	3 728 905,89 €	5 894 673,08 €	6 033 910,07 €	4 240 488,17 €	9 762 815,96 €	10 135 161,25 €
Résultats définitifs	2 165 767,19 €		-1 793 421,90 €		372 345,29 €	

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de **1 771 033 €**.

Ils seront inscrits dans la colonne « Report » au budget primitif de l'exercice 2016.

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif de la Ville est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

16-31) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 – LOTISSEMENT GARE - BEL AIR

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2015 du lotissement « Gare/Bel Air » dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de :

1) Donner acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement Gare/Bel Air, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats de l'exercice	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultats reportés	183 395,79 €		-193 769,64 €		-10 373,85 €	
Résultats de clôture	183 395,79 €		-193 769,64 €		-10 373,85 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	0,00 €	183 395,79 €	193 769,64 €	0,00 €	193 769,64 €	183 395,79 €
Résultats définitifs	183 395,79 €		-193 769,64 €		-10 373,85 €	

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du Lotissement Gare/Bel Air est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

16-32) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2015 du Service de l'Assainissement dressé par Le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	59 049,93 €	225 419,38 €	510 408,59 €	470 547,73 €	569 458,52 €	695 967,11 €
Résultat de l'exercice	166 369,45 €		-39 860,86 €		126 508,59 €	
Résultats reportés	19 924,77 €		791 417,74 €		811 342,51 €	
Résultats de clôture	186 294,22 €		751 556,88 €		937 851,10 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	85 750,00 €	200 000,00 €	85 750,00 €
Totaux cumulés	59 049,93 €	245 344,15 €	710 408,59 €	1 347 715,47 €	769 458,52 €	1 593 059,62 €
Résultats définitifs	186 294,22 €		637 306,88 €		823 601,10 €	

Les restes à réaliser feront l'objet d'un report au Budget primitif 2016 pour **200 000 €** en dépenses d'investissement et de **85 750 €** en recettes d'investissement.

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du Service de l'Assainissement est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

16-33) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2015 du Service de l'Eau dressé par Le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	118 146,44 €	290 317,85 €	167 710,92 €	264 782,28 €	285 857,36 €	555 100,13 €
Résultat de l'exercice	172 171,41 €		97 071,36 €		269 242,77 €	
Résultats reportés	200 000,00 €		1 003 914,49 €		1 203 914,49 €	
Résultats de clôture	372 171,41 €		1 100 985,85 €		1 473 157,26 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	222 000,00 €	0,00 €	222 000,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	118 146,44 €	490 317,85 €	389 710,92 €	1 268 696,77 €	507 857,36 €	1 759 014,62 €
Résultats définitifs	372 171,41 €		878 985,85 €		1 251 157,26 €	

Les restes à réaliser feront l'objet d'un report au Budget primitif 2016 pour **222 000 €** en dépenses d'investissement.

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du service de l'Eau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

16-34) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 - CAMPING MUNICIPAL DU VIEUX CHATEL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2015 du Camping municipal du « Vieux Châtel » dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	27 529,16 €	32 644,83 €	0,00 €	0,00 €	27 529,16 €	32 644,83 €
Résultat de l'exercice	5 115,67 €		0,00 €		5 115,67 €	
Résultat reporté	12 819,56 €		3 247,35 €		16 066,91 €	
Résultat de clôture	17 935,23 €		3 247,35 €		21 182,58 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat définitif	17 935,23 €		3 247,35 €		21 182,58 €	

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du camping municipal du Vieux Châtel est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

16-35) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 - SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2015 du service Accueil Petite Enfance dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	355 219,61 €	355 213,43 €	9 775,20 €	10 000,00 €	364 994,81 €	365 213,43 €
Résultat de l'exercice	-6,18 €		224,80 €		218,62 €	
Résultat reporté	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultat de clôture	-6,18 €		224,80 €		218,62 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	355 219,61 €	355 213,43 €	9 775,20 €	10 000,00 €	364 994,81 €	365 213,43 €
Résultat définitif	-6,18 €		224,80 €		218,62 €	

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du service Accueil Petite Enfance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

A l'issue des votes des comptes administratifs de l'exercice 2015, Monsieur le Maire -qui s'était retiré- regagne la salle de réunion et reprend la présidence.

16-36) EXERCICE BUDGETAIRE 2015 – AFFECTATION DU RESULTAT – VILLE
Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat du budget de la Ville. Celui-ci porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement. Il s'agit de l'excédent de l'exercice, complété de l'excédent reporté.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté soit **2 165 767.19 €**.

Affectation proposée :

- Section d'investissement : 2 100 000,00 €
- Report en fonctionnement : 65 767,19 €

Soumise au vote, l'affectation des résultats du budget de la Ville, proposée par Madame GIROUX, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16-37) EXERCICE BUDGETAIRE 2015 – AFFECTATION DU RESULTAT – ASSAINISSEMENT
Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat du budget du Service de l'Assainissement. Celui-ci porte sur le seul résultat

de la section d'exploitation. Il s'agit de l'excédent de l'exercice, complété de l'excédent reporté.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice soit **166 369.45 €** augmenté du résultat de clôture de 2014 de **19 924.77 €**. Le résultat cumulé de l'exercice 2015 est de $166\,369.45\text{ €} + 19\,924.77\text{ €} = \mathbf{186\,294,22\text{ €}}$

Affectation proposée :

- Section d'investissement : 180 000,00 €
- Report en section d'exploitation : 6 294,22 €

Soumise au vote, l'affectation des résultats du budget du Service de l'Assainissement, proposée par Madame GIROUX, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16-38) EXERCICE BUDGETAIRE 2015 – AFFECTATION DU RESULTAT – EAU

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat du budget du Service de l'Eau. Celui-ci porte sur le seul résultat de la section d'exploitation. Il s'agit de l'excédent de l'exercice, complété de l'excédent reporté.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice soit **172 171.41 €** augmenté du résultat de clôture de 2014 de **200 000.00 €**. Le résultat cumulé de l'exercice 2015 est de $172\,171.41\text{ €} + 200\,000.00\text{ €} = \mathbf{372\,171,41\text{ €}}$

Affectation proposée :

- Section d'investissement : 200 000,00 €
- Report en section d'exploitation : 172 171,41 €

Soumise au vote, l'affectation des résultats du budget du Service de l'Eau, proposée par Madame GIROUX, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16-39) EXERCICE BUDGETAIRE 2016 – DEBAT D'ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les communes de + de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat ne porte pas sur le budget lui-même mais uniquement sur les grandes masses budgétaires.

Enfin, ce débat ne donne pas lieu à décision, ni du Conseil Municipal, ni du Maire, celui-ci ayant le pouvoir d'apprécier les suites à donner aux propositions de l'assemblée délibérante dans le cadre de l'élaboration de son projet de budget.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 impose au Maire de la commune de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Monsieur LE BESCO a présenté le rapport sur les orientations budgétaires qui a fait l'objet d'un débat.

Ce document sera transmis au Représentant de l'Etat, à la Communauté de Communes et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

16-40) INSTALLATIONS CLASSEES – CONSULTATION DU PUBLIC – DOSSIER GAEC TOUCHASSE COURTUS DE SAINT REMY DU PLAIN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que, par arrêté du 6 Janvier 2016, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, a prescrit une consultation du public sur le projet présenté par Monsieur le Gérant du GAEC TOUCHASSE COURTUS, domicilié au lieu-dit « Touchasse » sur la Commune de SAINT REMY DU PLAIN, en vue d'obtenir l'enregistrement de son dossier relatif à l'extension d'un élevage bovin.

Conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de COMBOURG est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} Février au 28 Février 2016 inclus. L'avis du Conseil Municipal doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La commission « Voirie-Affaires Rurales » a examiné ce dossier lors de sa réunion du 12 Février 2016 et a émis un avis favorable au projet.

Monsieur DENOUAL invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet présenté par le GAEC TOUCHASSE COURTUS, au lieu-dit « Touchasse » sur la Commune de SAINT REMY DU PLAIN, en vue d'obtenir l'enregistrement de son dossier relatif à l'extension d'un élevage bovin.

16-41) ELARGISSEMENT D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LA VILLE EN JULIEN »

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que la ville de Combourg a été saisie d'une demande écrite de Monsieur Jean-Yves LARCHER, propriétaire au lieu-dit « La Ville en Julien », demandant la régularisation du chemin rural desservant la parcelle constructible référencée section B n° 361. En effet, il est précisé que le chemin situé entre les parcelles B n° 361 et B n° 370 dont Monsieur LARCHER est propriétaire, a été élargi il y a plusieurs années sans aucune régularisation effective.

Cependant, la largeur actuelle reste insuffisante pour la desserte des parcelles constructibles. Une largeur de 4.20 ml, soit une emprise d'environ 150 m² est nécessaire et a été validée avec les intéressés, conformément au plan projet du cabinet de géomètre « SARL LETERTRE » de Dol de Bretagne en date du 22.08.2014, sollicité par Monsieur LARCHER.

La commission voirie, infrastructure et affaires rurales, réunie les 20 novembre 2015 et 12 février 2016 a émis un avis favorable à cette régularisation de chemin rural et propose d'acquérir, avec l'accord des propriétaires concernés, les portions de parcelles nécessaires au prix de 0.30 € le m².

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- D'**ACQUERIR** les portions de parcelles suivantes au prix de 0.30 € le m² :
 - Parcelle B n° 361p d'une contenance de 82 m² appartenant à Monsieur Jean-Yves LARCHER
 - Parcelle B n° 370p d'une contenance de 56 m² appartenant à Monsieur Jean-Yves LARCHER
 - Parcelle B n° 360p d'une contenance de 13 m² appartenant à Monsieur Joseph HORVAIS,
- De **PRENDRE EN CHARGE** les frais de géomètre et de notaire
- de **DESIGNER** le cabinet de géomètre « SARL LETERTRE » de Dol de Bretagne pour établir le plan de bornage
- de **DESIGNER** l'étude notariale Priol-Lacourt de Combourg pour établir l'acte de vente
- d'**AUTORISER** le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette cession

16-42) DENOMINATION D'UN LIEU-DIT « LE PETIT TERTRE »

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, adjoint

Monsieur DENOUAL expose au Conseil Municipal que l'absence de désignation de lieu-dit de certaines habitations en campagne pose bon nombre de problèmes pour les occupants. La dénomination d'un lieu-dit permet une distribution plus facile du courrier et un accès plus rapide aux services de secours.

Aussi, les propriétaires d'un logement situé entre le « Tertre Audie » et « Avignon » ont sollicité la Commune pour obtenir la dénomination de ce lieu-dit.

Après avis favorable des commissions « Urbanisme, Sécurité, Accessibilité et Développement Durable » en date du 10 février 2016 et « Voirie-Infrastructures et affaires agricoles » en date du 12 février 2016, Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal de dénommer ce lieu-dit « **Le Petit Tertre** ».

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

16-43) LIEU-DIT « LA ROUERIE » – NUMÉROTAGE

Rapporteur : M. Alain COCHARD, Adjoint

Monsieur COCHARD expose au Conseil Municipal que la Municipalité a été saisie par les services de la Poste et les habitants du lieu-dit « La Rouerie » qui souhaitent que la ville poursuive le numérotage des villages et des hameaux en vue de faciliter la distribution du courrier. De plus, cette numérotation permettra l'accès aux services de secours dans les meilleurs délais.

Après réunion de la commission « Urbanisme, Sécurité, Accessibilité et Développement Durable », qui s'est déroulé le 10 février 2016, il propose la numérotation suivante :

Légende : (Rh) Réhabilitation

Numéros pairs :

- Section H n° 1374	Michel DEPOIX	N° 02
- Section H n° 1373	Michel DEPOIX (Rh)	N° 04
- Section H n° 0701	Rozenn BROUSSIN	N° 06
- Section H n° 1376	Michel DEPOIX	N° 08
- Section H n° 0699	Cédric BENOIST	N° 10
- Section H n° 0708	Fabien GEFFROY	N° 12
- Section H n° 1512	Aurore PICQUET	N° 14

- Section H n° 1513	O.HAZARD/T. PERDOUX(Rh)	N° 16
- Section H n° 1136	Consorts PICAUT (Rh)	N° 18
- Section H n° 1137	O.HAZARD/T. PERDOUX(Rh)	N° 20
- Section H n° 0709	Louis DAVET	N° 22

Numéros impairs :

- Section H n° 719	Jeannine TOUPÉ	N° 01
- Section H n° 720	Jeannine TOUPÉ	N° 03
- Section H n° 721	Pascal TOUPÉ (Rh)	N° 05
- Section H n° 722	Pascal TOUPÉ	N° 07

Il est précisé qu'une plaque de numéro sera donnée aux occupants concernés. Cette dernière devra être apposée de façon visible de la voie publique. Pour information, il est rappelé que les services de la Poste doivent pouvoir distribuer le courrier sans pénétrer sur une voie privée.

Il s'agit d'un principe de numérotage qui peut évoluer en fonction des requêtes des Administrations.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

16-44) LIEU-DIT « LE VIEUX CHATEL » – NUMÉROTAGE

Rapporteur : M. Alain COCHARD, Adjoint

Monsieur COCHARD expose au Conseil Municipal que la Municipalité a été saisie par les services de la Poste et les habitants du lieu-dit « Le Vieux Châtel » qui souhaitent que la ville poursuive le numérotage des villages et hameaux en vue de faciliter la distribution du courrier. De plus, cette numérotation permettra l'accès aux services de secours dans les meilleurs délais.

Après réunion de la commission « Urbanisme, Sécurité, Accessibilité et Développement Durable », qui s'est déroulé le 10 février 2016, il propose la numérotation suivante :

Légende : (Rh) Réhabilitation

Numéros pairs :

- Section I n° 0444	Marie PORÉE	N° 02
- Section I n° 0815	Patrice TURBAN/Laetitia JULIEN	N° 04
- Section I n° 0845	Noël GOUILLAUD	N° 06
- Section I n° 0846	Richard GOUILLAUD	N° 08

Numéros impairs :

- Section AL n° 146p	Daniel et Chantal VALLÉE	N° 01
- Section AL n° 146p	Daniel et Chantal VALLÉE	N° 03
- Section AK n° 0139	Patricia DEHOOGHE	N° 05
- Section AK n° 0102	Gisèle MALLIER	N° 07
- Section AK n° 0107	André et Marie BLANG	N° 09

Il est précisé qu'une plaque de numéro sera donnée aux occupants concernés. Cette dernière devra être apposée de façon visible de la voie publique. Pour information, il sera rappelé que les services de la Poste doivent pouvoir distribuer le courrier sans pénétrer sur une voie privée.

Il s'agit d'un principe de numérotage qui peut évoluer en fonction des requêtes des Administrations.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

16-45) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis fin janvier 2016. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant € HT
Réservoir de St Mahé Consultation Diagnostic Amiante et Plomb avant travaux	CHB YADIS-La Richardais SOCOTEC – St Malo DIABAT	230.00 920.00 Pas de réponse

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

16-46) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (6^e et 15^e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 6^e alinéa « de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »
- 15^e alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Par délibération n° 14-58 en date du 30 Avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les actes de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 7 décembre 2015 (**DIA n° 15/50**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : Parcelle AC n° 102 d'une superficie totale de 515 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 17 décembre 2015 (**DIA n° 15/51**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : Parcelle AM n° 167 d'une superficie totale de 1 613 m² et supportant une maison d'habitation avec dépendances
- Décision en date du 14 janvier 2016 (**DIA n° 16/02**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : parcelle section AE n° 650 et 651 d'une superficie totale de 1 142 m² et supportant un appartement avec parking
- Décision en date du 14 janvier 2016 (**DIA n° 16/03**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : parcelles AB n° 246 et n° 250 d'une superficie totale de 534 m² et supportant une maison individuelle
- Décision en date du 4 février 2016 (**DIA n° 16/04**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : parcelles AL n° 38, n° 40 et n° 41 d'une superficie totale de 111 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 17 février 2016 (**DIA n° 16/05**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant : parcelles AC n° 237 et n° 238 d'une superficie totale de 453 m² et supportant une maison d'habitation

- Convention locale en date du 4 février 2016 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité – rue de Cheminette.
- Convention de passage en date du 8 février 2016 pour une alimentation ERDF BT Tarif jaune pour le restaurant scolaire de la Cité Scolaire

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote

16-47) QUESTIONS ORALES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour, étant précisé que l'article 6 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Rappel de la question orale du 1^{er} Décembre 2016 de M. David BERNARD
(arrivée hors délai) :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

L'espace communal du Châtel vient d'ouvrir ses portes aux sportifs et au public. Il y a fort à parier qu'un certain nombre de mineurs sera amené à s'y rendre à pied. De plus, sauf à imaginer que ce nouvel équipement ne soit pas utilisé en journée, l'on peut penser que des scolaires seront amenés à le fréquenter en s'y rendant à pied également.

Bien que l'éclairage public ait été mis en place jusqu'à cette nouvelle salle de sport, le sentier piétonnier existant n'a lui pas été prolongé. Deux possibilités s'offrent alors à ceux qui désirent se rendre dans ce nouvel équipement : traverser derrière une haie sur un terrain boueux ou emprunter la route.

Ces 2 options ne permettent en rien de circuler en toute sécurité.

Par ailleurs, le sentier stabilisé existant présente de gros défauts de nivellement et de drainage en certains endroits, le rendant impraticable en période pluvieuse.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer ce qui va être mis en œuvre pour remédier à cette situation ainsi que l'échéance de réalisation de ces travaux d'aménagement indispensables.

Je vous en remercie. »

Réponse de M. Joël LE BESCO à la question orale :

« L'éclairage a été effectivement installé sur la partie de l'avenue de Waldmünchen depuis la rue Théodore Botrel jusqu'à l'espace sportif communal du Châtel. Il a été réalisé sur la ligne budgétaire prévue pour le renouvellement des lanternes.

L'aménagement d'un cheminement sécurisé et répondant aux normes d'accessibilité est au programme de voirie de cette année. Il sera inclus au marché de voirie et réalisé après la fin des travaux du centre-ville pour ne pas entraver la circulation et l'accès au centre de Combourg. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00